

Le mardi 23 mai 2017, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 12 mai 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD (sauf de 22h12 à 22h20), M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, Mme Mariam CISSE (sauf de 22h16 à 22h20), M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN (à compter de 20h50), Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Mamadou KONATE (à compter de 20h35)

Représentés : Mme Sylvie JOARY par M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE par Mme Djida TECHTACH, Mme Lydia JEAN par Mme Teresa EVERARD (sauf de 22h12 à 22h20), M. Faouzi BRIKH par M. Christian BALOSSA, Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Rosa MACEIRA, M. Michel DUFROS par Mme Nicole JOANNES, M. Michel LAURENT DUCROQ par M. Thierry OUKOLOFF, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE par M. Mamadou KONATE (à compter de 20h35)

Absents excusés : Mme Lydia JEAN (de 22h12 à 22h20), Mme Teresa EVERARD (de 22h12 à 22h20), Mme Mariam CISSE (de 22h16 à 22h20), M. William STEPHAN (jusqu'à 20h50), M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h35), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à 20h35)

Absents : Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
M. Daniel AUGUSTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu le 22 mai 2017 à Manchester.

M. Mamadou KONATE arrive en séance à 20h35.

1 / *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 13 mars 2017 et le 8 mai 2017, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 19 - Représentation en justice : 1 - Prémption : 1 - Concession dans le cimetière : 24 - Demande de subvention : 1.(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Urbanisme*

Projet de territoire - Horizon 2030

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 et son avenant du 12 mars 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 23 septembre 2011, 20 septembre 2013, 7 février 2014 et 27 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la présentation en Commission exceptionnelle "Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable" du 26 avril 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 4 mai 2017,

VU le plan de synthèse des interventions annexé à la présente délibération,

ADOPTE le projet de territoire – Horizon 2030. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. William STEPHAN arrive en séance à 20h50.

4/ *Urbanisme*

Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et l'article L.300-2,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 23 septembre 2011, 20 septembre 2013, 7 février 2014 et 27 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant opposition de la ville au transfert de compétence en matière de "plan local d'urbanisme" (PLU), à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 27 avril 2017 actant l'opposition des communes membres au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 4 mai 2017,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une concertation satisfaisante dans le respect des modalités fixées lors du lancement de la révision et qu'il convient d'en dresser le bilan.

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Villiers-Le-Bel qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ *Urbanisme*

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016, et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 23 septembre 2011, 20 septembre 2013, 7 février 2014 et 27 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant opposition de la ville au transfert de compétence en matière de "plan local d'urbanisme" (PLU), à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 27 avril 2017 actant l'opposition des communes membres au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 approuvant le bilan de la concertation publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 4 mai 2017,

CONSIDERANT que la commune a décidé d'élaborer son projet de PLU en y intégrant les nouvelles dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

CONSIDERANT que les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils réglementaires mieux adaptés aux caractéristiques locales, d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire, d'y inscrire une mixité fonctionnelle et sociale et globalement de bénéficier d'une assise réglementaire confortée,

DECIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Urbanisme*

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 153-3 et suivants et R 153-14 et suivants,
VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
VU la décision n° 95-029-2016 en date du 22 février 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale portant obligation de réalisation d'une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 23 septembre 2011, 20 septembre 2013, 7 février 2014 et 27 juin 2014,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant opposition de la ville au transfert de compétence en matière de "plan local d'urbanisme" (PLU), à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 27 avril 2017 actant l'opposition des communes membres au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 approuvant le bilan de la concertation publique,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 décidant l'application au PLU de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
VU la présentation en Commission exceptionnelle "Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable" du 26 avril 2017,
CONSIDERANT que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et soumis, conformément à l'article L. 153-16, pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à leur demande et conformément à l'article L. 153-17, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et enfin, aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

ARRETE le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le dossier de PLU sera soumis, conformément à l'article L. 153-16, pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à leur demande et conformément à l'article L. 153-17, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et enfin, aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

DIT que le dossier de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD s'absente de la séance à 22h12.

7/ Communauté d'agglomération

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Rapport relatif au transfert de la compétence ramassage des Points Noirs de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France aux Communes

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 XII,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 8 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 25 mai 2016 afin de valoriser notamment les charges et ressources transférées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à ses communes membres au 1er juillet 2017 concernant la compétence Ramassage des Points Noirs,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

CONSIDERANT que l'application de cette méthode conduit à un coût net total de +83 965 € en faveur de la Ville de Villiers-le-Bel (augmentant en année pleine de +83 965 €, à compter du 1er janvier 2018), le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence implique le transfert de 3 agents à la ville de Villiers le Bel et d'Arnouville répartis comme suit : $\frac{3}{4}$ à Villiers le Bel et $\frac{1}{4}$ à Arnouville,

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence implique le transfert de matériel (un Master Benne) à la ville de Villiers le Bel et d'Arnouville répartis comme suit : $\frac{3}{4}$ à Villiers le Bel et $\frac{1}{4}$ à Arnouville,

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 8 mars 2017 joint en annexe,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.C.T., en ayant à l'esprit que cette révision devrait être revue à la hausse au moment de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) relative au transfert de la compétence voirie, compte tenu de la sous-évaluation des charges aussi bien en matière de personnel que de matériel constatée lors de la réunion du 27 mars 2017,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE s'absente de la séance à 22h16.

8/ Finances

Autorisation de programme d'investissement - Suivi de l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, notamment en son article 4,
VU le budget principal de la Ville - 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 autorisant la réalisation de l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 modifiant le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiements par opérations,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

DECIDE de modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiements par opérations conformément à l'annexe ci-jointe. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

SIAH - Vote des centimes syndicaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,
VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 29 mars 2017 fixant le montant des centimes syndicaux de l'année 2017 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux (soit, pour Villiers-le-Bel une somme de 893 973 €) arrêtée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2017 et pour la ville de Villiers le Bel.

APPROUVE le mode de prélèvement par fiscalisation des centimes syndicaux. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD et Mme Mariam CISSE reviennent en séance à 22h20.

10/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

ADOPTÉ les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Autorisation de signature - Nouvelle demande de garantie d'emprunts par Toit et Joie suite à la renégociation de 4 de ses contrats avec la Caisse des Dépôts, pour les opérations de construction rue

Alexis Varagne, place de la Chevée et place du Clair de Lune (92 logements PLA) et rue Gambetta, rue du Général Archinard et rue du Lierre (112 logements PLUS)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 5 octobre 1987, 21 mars 1997, 12 mars et 25 juin 2004,

VU les tableaux des contrats de prêts réaménagés (avant et après réaménagements), annexés à la présente délibération,

VU l'avenant de réaménagement conclu entre la société d' HLM Toit et Joie et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe " Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenant(s) qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et réservation de logements entre la commune et la SA d'HLM Toit et Joie

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 5 octobre 1987, 21 mars 1997, 12 mars et 25 juin 2004 relatives à des garanties d'emprunts au bénéfice de la SA d'HLM Toit et Joie,

VU l'avenant de réaménagement conclu entre la SA d'HLM Toit et Joie et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention de garantie d'emprunt entre la ville de Villiers-le-Bel et la SA d'HLM Toit et Joie ainsi que le détail des logements concernés, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Commune et la SA d'HLM Toit et Joie, qui fait mention de la prolongation de la durée des droits de réservation pour 19 logements, suite à la renégociation de 4 de ses contrats avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les opérations de construction rue Alexis Varagne, place de la Chevée et place du Clair de Lune (92 logements PLA) et rue Gambetta, rue du Général Archinard et rue du Lierre (112 logements PLUS). (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Protocole opérationnel de la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne - quartier du Village

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant la signature du «Protocole pour la mise en œuvre du projet de Villiers-le-Bel»

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 4 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer le Protocole opérationnel de la commune de Villiers-le-Bel, d'une durée de 3 ans, dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'à solliciter les participations financières auprès de l'Etat et à signer tous documents nécessaires à l'octroi des subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Habitat - Logement

Mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable

de mise en location,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 4 mai 2017.

DECIDE de soumettre l'ensemble du parc locatif privé de la commune à autorisation préalable de mise en location.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 15 décembre 2017.

INDIQUE que le formulaire de demande d'autorisation de mise en location de logement ainsi que sa notice explicative peuvent être téléchargés sur le site internet <https://www.service-public.fr> ou retirés en Mairie auprès du Service Habitat sis 32 rue de la République à Villiers-le-Bel (95400).

PRECISE que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation sont déterminés de la manière suivante. La demande d'autorisation de mise en location peut-être :

- soit, déposée en Mairie auprès du service Habitat sis 32 rue de la République à Villiers-le-Bel (95400),
- soit, adressée par voie postale sous pli affranchi à l'adresse suivante : Mairie de Villiers-le-Bel – Service Habitat – 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Habitat - Logement

Attributions de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU l'arrêté n°300/2016 en date du 31 août 2016 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C), réuni le 10 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

APPROUVE les attributions de subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 18 449 euros et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 892 euros à M. et Mme R , propriétaires de la maison sis 33 rue du Pressoir;
- Une subvention de 3 322 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 41 rue Julien Boursier ;
- Une subvention de 14 235 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 12 rue Jules Ferry ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de subventions

afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Politique de la ville

Attribution de subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD - 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 24 avril 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017.

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 120 € à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Politique de la ville

Attribution de subventions aux associations communales - Contrat de ville 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 24 avril 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 24 700 euros, pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous

PORTEUR	INTITULE ACTION	R/ N	DESSCRIPTIF	COUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE 2017
ACTA	Favoriser les liens Parents/Enfants	R	Action autour de la parentalité en lien avec un ensemble d'acteurs : familles, petite enfance, L.A.I.P., sous forme d'ateliers artistiques (jeux de rôle, ateliers de réflexion, etc.) et des temps de formation.	74 567,00 €	1 500,00 €
CDLJ	Section sportive	R	Favoriser la réussite par la pratique sportive (football), prévenir des conduites addictives, faire découvrir les métiers du sport ; mettre en place des ateliers éducatifs, d'éducation civique, de gestion des émotions ; ouvrir l'esprit aux jeunes filles et pallier au déficit d'activité physiques. Les activités ont lieu les mardis et jeudis après les cours et les mercredis après-midi.	36 730,00 €	1 000,00 €

Dk-Bel	Développer des actions culturelles et artistiques à destination de tous, avec une envie d'ouverture sur le monde	R	Créer du lien social au travers de la pratique artistique, impulser des dynamiques de rencontre et de partage entre les habitants (intergénérationnel, valides, invalides) .A partir des ateliers (chorégraphiques, sons, création de costumes), il s'agira de créer la future œuvre artistique, présentée localement et à l'international.	22 780,00 €	1 800,00 €
VLB Basket Ball	Les JAGS attaquent	R	Promouvoir l'accès au basket pour tous et la mixité dans cette discipline. Développer la pratique féminine au sein des quartiers et des villes proches. Participer aux animations de quartier et travailler sur les valeurs du sport collectif.	16 800,00 €	1 000,00 €
Handball Club	Handball au cœur de la Ville	R	Le club de handball se propose parallèlement à sa pratique sportive, de développer un volet social à son action autour de : la mixité, l'attitude citoyenne et l'esprit d'équipe et un lien régulier et important avec les familles. Il s'agira également d'accompagner la dynamique de la ville au travers des diverses actions inter quartiers.	29 800,00 €	1 000,00 €
Double Dutch	Un nouveau saut dans la ville	R	Discipline issue des sports urbains en direction des enfants et des jeunes des quartiers, le Double Dutch permet de développer la créativité grâce à un sport à mi-chemin entre la danse et la gymnastique - Se pratiquant sur tous types de lieux, avec un minimum de matériel. L'action vise à faire connaître la pratique au plus grand nombre et développer la solidarité inter quartiers.	8 811,00 €	800,00 €
Collectif Fusion	Chantier d'acteurs	R	Développement de la pratique du théâtre, notamment du théâtre bilingue (anglais/Espagnol) auprès d'adolescents. En lien avec les collèves.	43 300,00 €	800,00 €
Art Tôt	Dév,Pôle - Culturel artistique	R	Favoriser une pratique culturelle ouverte à tous. Donner du sens aux apprentissages par le biais de l'art; tendre vers une pratique artistique inscrite et réalisée au sein des maisons de quartier et du collège L. Blum ; promouvoir l'ouverture et l'accès à l'art pour tous et enrichir le parcours des jeunes. Sous forme d'ateliers hebdomadaires - et péri scolaires, en lien avec le	28 700,00 €	800,00 €
	Ateliers de pratique artistique en MQ et sorties culturelles	R	projet d'établissement (arts plastiques, photographie, des percussions, théâtre, etc...).	22 700,00 €	1 500,00 €

La Case	Eduquer au développement durable	R	Eduquer au développement durable, développer des actions Eco citoyennes de protection de l'environnement, s'appuyer sur la semaine du DD, animations et sensibilisations originales sur cette semaine. Le dispositif rallye fait découvrir le poumon vert de la ville et les jardins et permet la transmission de savoirs sur le sujet à tous .	57 800,00 €	3 500,00 €
EPDH	J'apprends pour nous	R	Développer l'acquisition de savoirs linguistiques autour de la maîtrise de la langue française, de la capacité à s'exprimer dans la vie quotidienne, de connaître les principes de fonctionnement de la société. L'action est organisée en ateliers sociolinguistiques.	44 150,00 €	1 500,00 €
	Votre réussite, notre priorité	R	Prévenir le décrochage scolaire, travailler avec l'ensemble des partenaires, réconcilier les jeunes avec la scolarité en travaillant un suivi personnalisé avec les institutions et les familles. Groupes de paroles, implication des parents dans le vécu scolaire, aide et accompagnement de chacun. Créer une dynamique de réussite.	29 352,00 €	1 500,00 €
	Médiation, accompagnement, coordination	N	Action d'accompagnement social, traduisant de réels besoins sur la ville, en matière de soutien administratif. Cette action a pour but de pallier aux difficultés rencontrées par certains beauvillésois pour compléter des documents et aider à la compréhension des institutions administratives.	20 367,00 €	500,00 €
Dialogue de Femmes	Accueil social	R	Aider, accompagner les personnes en difficulté à s'orienter dans leurs démarches vers les structures les plus adéquates, favoriser les actions permettant de sortir les personnes de leur isolement par des rencontres conviviales .Maintenir les liens entre les habitants et les institutions. Servir de relais, travailler en réseau, assurer la médiation sociale.	82 400,00 €	1 600,00 €
Kwaba	Concrétisation de la Marche des Lys	R	Concrétisation des ateliers éducatifs et des rencontres d'acteurs autour du partage et la connaissance de l'autre .Fabriquer la rencontre avec les services institutionnels comme la police, les pompiers, la réserve citoyenne, en lien avec des jeunes d'UNIS CITE pour construire ensemble un moment festif. Présentation des ateliers lors de la fête de la ville.	19 350,00 €	800,00 €
AIA	Apprentissage des bases ludiques d'anglais	R	Apprendre l'anglais de manière ludique et méthodologique par un suivi et un apprentissage quotidien autour de groupes enfants et de jeunes accompagnés dans leur suivi scolaire afin de les faire progresser.	10 900,00 €	1 000,00 €

Ecole et Famille et FCPE	Valorisation des relations de confiance Collège/famille/ Cité	R	Poursuivre le travail avec une feuille de route pour chaque acteur (groupes d'échanges parents-enfants-professionnels, personnes ressources) afin de recréer des relations de confiance face notamment aux problématiques d'exclusion et du décrochage scolaire. Via la mise en place d'ateliers thématiques et l'étude de situations spécifiques de jeunes en décrochage. Action entamée au collège L. Blum qui se poursuit au collège MLK.	21 950,00 €	1 000,00 €
INVENT'erre	Cultivons ensemble la diversité du quartier de la Cerisaie	N	Nouvelle action et partenariat sur le quartier de DLM/Cerisaie dans le cadre du plan de sauvegarde et de la rénovation urbaine. Sur la thématique cadre de vie, l'action consistera à travailler sur l'aménagement des espaces verts publics et les jardins partagés, en lien avec le bailleur EFIDIS.	12 500,00 €	500,00 €
ALL BLACK MUSIC	All black music académie, stages artistiques	R	Consolider les ateliers d'arts urbains avec deux pôles – Un pôle musique avec des ateliers chant / écriture scène - un pôle médias avec des ateliers photos, vidéos théoriques et pratiques - l'inalisation : concert fin d'année. Action qui s'adresse à des jeunes déscolarisés, ou fréquentant peu ou pas les structures municipales pour permettre de valoriser leurs compétences et les aider à se produire-	17 400,00 €	800,00 €
ASSOCIATION IZENZO	Accompagnement des jeunes beauvillésois vers un CQP	R	Action de qualification des bénévoles associatifs par le biais d'un certificat de qualification professionnelle touchant potentiellement une dizaine d'associations. 2 sessions (janv/juin - Sept/déc).	56 500,00 €	800,00 €
CREDO	L'accompagnement à la parentalité, comment rétablir une dynamique éducative ?	N	Cette action consistera à accompagner les familles dans leur rôle parental, par le biais d'intervnants spécialisés et de professionnels de monde de l'éducation.	7 260,00 €	500,00 €
	A l'ascension du brevet	N	Action autour d'ateliers ayant pour objectif d'accompagner les collégiens à la réussite du brevet. Cette action sera encadrée par les professeurs bénévoles en MQ.	10 700,00 €	500,00 €
TOTAL :					24 700,00 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Vie des quartiers

Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables du comité de sélection du Fonds de Participation des Habitants réuni le 4 mai 2017 et le 10 mai 2017,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

OCTROIE une aide d'un montant total de 3 390 euros pour les projets suivants :

- une aide de 500 euros au projet « Barbecue des anciens » dont le porteur est Béatrice KOUAMEE.
- une aide de 490 euros au projet « La fête des voisins du DLM » », dont le porteur est l'association Union des locataires du DLM.
- une aide de 400 euros au projet « La fête des voisins », dont le porteur est l'association KWABA.
- une aide de 500 euros au projet « Journée portes ouvertes du Groupe d'Entraide Mutuelle » dont le porteur est l'association Groupe d'Entraide Mutuelle de la Gare(GEM).
- une aide de 500 euros au projet « Journée - Réflexe propreté », dont le porteur est Géraldine MEDDA.
- une aide de 500 euros au projet « Barbecue participatif », dont le porteur est l'association Ghetto Star No limite.
- une aide de 500 euros au projet « Fête des voisins 2017 du PLM » », dont le porteur est l'association Amicale des locataires du PLM. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Vie des quartiers

Approbation des modalités de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

APPROUVE les modalités de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

APPROUVE la mise en œuvre de ces modalités à compter du 1er juin 2017. (Rapporteur : Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Culture

Subvention exceptionnelle à l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 24 avril 2017,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,
 VU l'avenant n°1 à la convention de financement de l'association,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle pour l'exercice 2017 à (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2017 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
9230-6574 Associations Culturelles	0 €	11.633 €	11.633 €
Conservatoire de Musique	0 €	11.633 €	11.633 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Sport

Adhésion de la Ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 24 avril 2017,

DECIDE d'adhérer à l'association de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) et de verser la cotisation annuelle correspondante fixée en fonction du nombre d'habitants (soit pour 2017, 450 €).

DIT que M. Daniel AUGUSTE, Adjoint au Maire délégué aux Sports et Madame Sandrine COULON, Responsable du service des Sports, représenteront la collectivité auprès de cette même association. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Prévention

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la Commune de Villiers-le-Bel et l'Association IMAJ - Participation de la Ville au titre de l'année 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015 - Autorisation de signature - Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et IMAJ (2015/2018),

VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et l'association IMAJ,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 avril 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2017 à 86.208 € à l'Association IMAJ. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Enfance

Actualisation des secteurs scolaires (à compter de la rentrée 2017/2018)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte les secteurs scolaires de recrutement des écoles publiques de Villiers-le-Bel tels qu'annexés à la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Enfance

Adoption du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires (applicable à compter de la rentrée 2017)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 4 septembre 2017.

ABROGE, en conséquence, le précédent règlement intérieur des activités périscolaires adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, à compter du 4 septembre 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Personnel

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'agents de la Ville

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Messieurs M et A ,

DIT que les modalités de la protection de la Ville sont les suivantes :

- Libre choix de l'avocat par l'agent,
- Prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire et à engager toute dépense nécessaire à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de la Ville à l'égard de Messieurs M et A .
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maintenance des équipements sur le réseau d'eau potable

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU l'avis de la Commission d' Appel d'Offres des 12 et 26 avril 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer ces marchés avec les sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attribué à
1	CONTROLES DES FONTAINES PUBLIQUES, DES DISCONNECTEURS ET DES BORNES DE PUISAGE COMMUNAUX	GTH 18-22 AVENUE DES 3 PEUPLES ZA DE L'OBSERVATOIRE
2	MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES, DES DISCONNECTEURS ET DES BORNES DE PUISAGE	78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
3	CONTROLE DES APPAREILS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURS CONTRE L'INCENDIE (BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE)	CDA
4	MAINTENANCE DES APPAREILS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE)	33 RUE DE BELLEVUE 92700 COLOMBES

(Rapporteur : Mme Lactitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Commerce

Acquisition amiable du fonds de commerce sis 6 rue de la République (magasin PROXI)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention de cession de la SARL L'ESPOIR du fonds de commerce qu'elle exploite au 6 rue de la République, au prix de 80 000 €,

DECIDE l'acquisition amiable du fonds de commerce sis 6 rue de la République à Villiers-le-Bel, appartenant à la SARL L'ESPOIR, au prix de 80 000 €, hors rachat du stock de marchandises existant. Le stock de marchandises n'entrant pas dans la valeur du fonds de commerce, il sera évalué séparément et fera l'objet d'un règlement distinct (il est assujéti à la TVA et n'est pas soumis au paiement des droits d'enregistrement).

AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette acquisition. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

30 MAI 2017

